



Circulaire

n° 10529

Mercredi 9 mai 2012

Taxe sur les surfaces commerciales

INSTRUCTION DU 23 AVRIL 2012

- > Le Bulletin officiel des impôts daté du 3 mai 2012 a publié une instruction du 23 avril 2012 qui commente les dispositions relatives à la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) issues de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée et du décret n° 2010-1206 du 31 août 2010 modifié⁽¹⁾.
- > Cette instruction abroge et remplace l'instruction du 9 mars 2012⁽²⁾, sans modifications notables ; toutefois, les exemples concernant la détermination de l'assiette et du chiffre d'affaires ont été refondus.
- > Figure ci-après le texte de l'instruction du 23 avril 2012.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat
01 47 16 94 70
bertrand.guillerat@cpdp.org

⁽¹⁾ Cf. Circulaire CPDP n° 10266 du 3 septembre 2010.

⁽²⁾ Cf. Circulaire CPDP n° 10502 du 22 mars 2010.

INSTRUCTION DU 23 AVRIL 2012

**Taxe sur les surfaces commerciales. Champ d'application.
Fait générateur et exigibilité. Taux. Obligations.
Annule et remplace l'instruction du 9 mars 2012**

(B.O.I. du 3 mai 2012)

NOR : ECE L 12 30014 JA

Bureaux D 2, GF-2A

La présente instruction annule et remplace l'instruction du 9 mars 2012 publiée au B.O.I. 6 F-1-12.

P R E S E N T A T I O N

L'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés instaure une taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail.

L'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a prévu le transfert, à compter de la TaSCom due au titre de 2010, du recouvrement et du contrôle de cette taxe à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La taxe était auparavant recouvrée et gérée par la Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI).

Le décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales et modifiant le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat a notamment précisé les modalités de déclaration de la taxe.

La présente instruction a pour objet de présenter le régime juridique de la TaSCom.

•



**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**